



LES **AUTRES VOIX**
DE LA **PLANÈTE**
n°66, 4ème trimestre 2015



UNE SOLUTION À LA CRISE GRECQUE ?

Depuis le début de l'année 2015 et l'arrivée de Syriza au pouvoir, les créanciers de la Grèce lui mènent une véritable bataille idéologique pour lui imposer toujours plus d'austérité, dans le déni le plus total du choix du peuple grec, qui s'est clairement exprimé contre la politique menée ces 5 dernières années. Initiative historique, une commission d'audit de la dette publique grecque a été mise en place par la présidente du Parlement. Elle a pour objectif de mettre en lumière le caractère illégitime, illégal, odieux ou insoutenable de la dette grecque.

AUDIT DE LA DETTE GRECQUE :

UNITÉ DE LIEU, DE TEMPS ET D'ACTION

par Eric Toussaint

quelques caractéristiques importantes de la dette publique réclamée à la Grèce

Dans le cas grec, à l'instar du théâtre classique, il y a unité de lieu (la Grèce dans l'UE), unité de temps (2010-2015), unité d'action (les politiques dictées dans le cadre des mémorandums de 2010 et de 2012 qui ont entraîné une chute de 25 % du PIB et une dégradation sans précédent en temps de paix des conditions de vie la population grecque), enfin, des acteurs bien identifiés (les membres de la Troïka, les gouvernants grecs, quelques créanciers privés). **Souvent, une restructuration de dette sert à blanchir des dettes illégales et/ou odieuses afin de leur donner une apparence de légalité et de légitimité. Dans ce cas, lorsqu'on commence l'audit, il est généralement nécessaire de retourner 10, 15 ou 30 ans en arrière.**

En Grèce, nous sommes confrontés à une situation différente. La dette récente, celle qui est réclamée aujourd'hui à ce pays, est marquée par des éléments d'irrégularité, d'illégitimité, d'illégalité, d'insoutenabilité, voire de caractère odieux. Certes, les dettes grecques qui ont été accumulées avant 2010 sont elles-mêmes largement illégitimes et/ou illégales (contrats d'armement avec fraude et corruption à la clé, grands travaux liés aux jeux olympiques de 2004 liés à des surfacturations et à de la corruption, cadeaux fiscaux à une mino-

rité privilégiée, sauvetages bancaires, taux exagérés) mais ce qui est particulièrement frappant c'est à quel point les dettes contractées depuis 2010 sont viciées.

Les mémorandums, la restructuration et le processus d'accumulation de la dette publique grecque sont marqués manifestement d'irrégularité, d'illégitimité, d'illégalité et ont selon toute vraisemblance un caractère odieux.

Ici, ce sont les nouveaux créanciers avec la complicité des autorités locales (les gouvernements grecs) qui ont poussé la Grèce dans une situation d'impossibilité de remboursement. Ces créanciers (la troïka) ont imposé des politiques dont les fameuses « conditionnalités » avaient en réalité deux vocations essentielles :

- ... sauver les banques privées étrangères et grecques alors qu'elles étaient largement responsables de la crise ;
- ... imposer des politiques macroéconomiques néolibérales récessives et régressives (privatisations, licenciements, réduction radicale des revenus, etc.) impliquant des violations des DESC (droits économiques sociaux et culturels) et des droits civils et politiques, précarisant et appauvrissant la population. Il s'agissait d'imposer à la population grecque une dévaluation interne brutale¹.

1 La dévaluation interne implique une baisse des salaires et des



Les mémorandums, la restructuration et le processus d'accumulation de la dette publique grecque sont marqués par un manifestement d'irrégularité, d'illégitimité, d'illégalité

Pour la seule année 2015, les créanciers de la Grèce réclament au pays un montant de 23 milliards d'euros. Plusieurs paiements ont déjà été réalisés et, depuis la signature des accords de février 2015, la Grèce s'approche d'une situation d'insoutenabilité financière. De nombreux analystes considèrent que c'est déjà le cas et certains parmi eux jugent que le pays est dans une situation d'insoutenabilité du remboursement de la dette du point de vue du respect des droits humains, vu la profondeur de la crise humanitaire et la nécessité de réunir des moyens financiers importants pour commencer à la résoudre. Plusieurs journalistes et

retraites ainsi qu'une aggravation de la précarisation du travail. L'objectif visé officiellement est d'augmenter la compétitivité. A noter que l'équipe de recherche de la Banque Natixis a émis de fortes réserves sur l'efficacité de cette politique en ce qui concerne la relance de la croissance et résoudre la crise de la zone euro. Voir : « Pourquoi nous ne croyons pas aux dévaluations internes pour résoudre la crise de la zone euro ? », octobre 2012, <http://cib.natixis.com/flushdoc.aspx?id=66589>

éditorialistes « hétérodoxes » de la presse financière dominante (Wolfgang Münchau du *Financial Times*, Romaric Godin de *La Tribune*, ...) plaident pour la suspension du paiement et pour une annulation de la dette grecque.

Étant donné l'urgence dans laquelle se trouve le pays et les attentes de sa population qui a opté pour le changement, la Commission pour la vérité sur la dette grecque va privilégier dans un premier temps l'analyse de la période 2010-2015. Bien sûr, l'audit du processus d'endettement de la période antérieure sera également à réaliser et certains membres de cette commission s'y emploient d'ores et déjà.

Dans les dettes que la Commission est chargée d'analyser, on relève des facteurs évidents d'illégalité et d'insoutenabilité.

Je reprends les quatre définitions que j'ai avancées depuis le début de l'annonce de la mise en place de la Commission lors de la conférence de presse tenue le 17 mars dernier.

a. Dette publique illégitime : dette contractée par les pouvoirs publics sans respecter l'intérêt général ou au préjudice de l'intérêt général. Une dette contractée pour favoriser l'intérêt particulier d'une minorité privilégiée.

b. Dette illégale : dette contractée en violation des

lois, de l'ordre juridique ou constitutionnel applicable. Si l'illégalité est avérée, l'État peut déclarer la nullité de la dette.

c. Dette publique odieuse : crédits octroyés en imposant des conditions qui violent les droits sociaux, économiques, culturels, civils ou politiques des populations concernées par le remboursement.

d. Dette publique insoutenable : dette dont le remboursement condamne la population d'un pays à l'appauvrissement, à une dégradation de la santé et de l'éducation publique, à l'augmentation du chômage, ... Bref, une dette dont le remboursement implique le non-respect des droits humains fondamentaux. Dit autrement : une dette dont le remboursement empêche les pouvoirs publics de garantir les droits humains fondamentaux. Sur la base de l'argument de l'insoutenabilité de la dette un État peut déclarer un moratoire des paiements (sans que cela génère des intérêts de retard). On pourrait bien sûr également parler d'insoutenabilité financière et économique du remboursement de la dette.

*Les conclusions
de la Commission ne pourront
pas être prises en compte par un
tribunal international des dettes
car il n'en existe pas.*

Au cours de sa deuxième réunion plénière tenue du 4 au 7 mai 2015, la Commission pour la vérité sur la dette publique grecque a adopté une définition des dettes illégitimes, illégales, odieuses et insoutenables.

J'ai la conviction après avoir étudié sous bien des aspects la dette réclamée à la Grèce qu'on peut prouver l'existence d'irrégularités, d'illégalité, de fraude, d'insoutenabilité... afin de conclure à la nullité d'une partie très importante de la dette.

Concernant la définition du caractère illégitime de la dette, voire de son caractère odieux, plusieurs auteurs considèrent qu'il faut réunir 3 conditions :

... absence de consentement ;



... absence de bénéfice ;

... connaissance des éléments précédents par les créanciers.

J'avance comme hypothèse que ces trois critères sont réunis dans le cas de la dette grecque :

... la population et ses représentants au parlement n'ont pas donné leur consentement en bonne et due forme, les règles démocratiques n'ont pas été respectées ;

... de toute évidence, la population n'a pas bénéficié des politiques menées en application des accords d'endettement ;

... enfin, il est indéniable que les créanciers, notamment les membres de la troïka étaient conscients que les politiques qu'ils imposaient n'allaient pas améliorer les conditions de vie de la population, ils demandaient expressément et exigent encore la suppression de dizaines de milliers d'emplois, la diminution des salaires et des retraites, une réduction des dépenses sociales, la restriction des libertés de négociation, etc.

Ce dernier aspect est également très important. Pourquoi ? La majorité des dettes publiques des pays industrialisés est constituée de titres vendus par les États sur les marchés financiers. Les acquéreurs des titres (ce sont dans la plupart des cas des banques) prétendent généralement qu'ils ne connaissent pas l'utilisation précise qui est faite des fonds octroyés aux autorités publiques. Or dans le cas grec, cet argument contestable en soi, ne tient pas la route car les fonds sont octroyés par les prêteurs dans le cadre de prêts (qui font l'objet de contrats) sous réserve que toute une série de conditions soient respectées. Ces conditions ou conditionnalités sont explicitées dans les contrats de prêts et dans les documents qui y sont annexés : mémorandums et rapports d'exécution de ceux-ci.

Les conclusions de la Commission ne pourront pas être prises en compte par un tribunal international des dettes car il n'en existe pas. Il n'y a toujours pas de mécanisme de résolution des crises des dettes souveraines.² L'Assemblée générale des Nations Unies va à peine commencer à travailler sur ces questions.

Les travaux et les conclusions de la Commission peuvent avoir plusieurs conséquences :

- ... renforcer ou provoquer la prise de conscience dans l'opinion publique nationale et internationale du caractère illégitime, illégal, insoutenable, odieux de la dette réclamée à la Grèce ;
- ... renforcer ou provoquer la prise de conscience dans les parlements des pays membres de l'Union européenne et au parlement européen du caractère illégitime, illégal, insoutenable, odieux de la dette réclamée à la Grèce ;
- ... donner des arguments aux autorités grecques pour mener à bien des négociations afin de réduire radicalement la dette ;

² <http://cadtm.org/Le-travail-des-Nations-Unies-pour>

LE FMI A FAIT 2,5 MDS € DE BÉNÉFICE SUR SES PRÊTS À LA GRÈCE

Jubilee Debt Campaign montre que le FMI a déjà fait 2,5 milliards de profits sur ses prêts à la Grèce depuis 2010, et ceci avant le paiement de 462 millions du jeudi 9 avril. Si la Grèce rembourse le FMI en totalité, ce chiffre s'élèvera à 4,3 milliards d'ici 2024.

Le FMI applique un taux d'intérêt effectif de 3,6 % sur ses prêts à la Grèce. Ceci est beaucoup plus que le taux de 0,9 % dont l'institution a actuellement besoin pour couvrir ses frais. À ce taux d'intérêt, la Grèce aurait payé 2,5 milliards de moins au FMI.

Sur l'ensemble de ses prêts à tous les pays en crise de la dette entre 2010 et 2014, le FMI a réalisé un bénéfice total de 8,4 milliards, dont plus

d'un quart vient de la Grèce. Tout cet argent a été ajouté aux réserves du Fonds, qui totalisent maintenant 19 milliards. Ces réserves sont destinées à couvrir les coûts des défauts de paiements. La dette totale de la Grèce envers le FMI est actuellement de 24 milliards.

Tim Jones, économiste à Jubilee Debt Campaign, a déclaré :

« Les prêts du FMI à la Grèce n'ont pas seulement renfloué les banques qui ont prêté imprudemment, ils ont en fait ponctionné encore plus d'argent au pays. Cet intérêt usuraire ajoute à la dette injuste imposée à la population grecque ».

- ... donner des arguments aux autorités grecques pour décréter un moratoire sur le remboursement de la dette jugée insoutenable afin de - forcer les créanciers à négocier sérieusement ;
- ... donner des arguments aux autorités grecques pour poser d'autres actes souverains unilatéraux en cas d'échec des négociations ;
- ... amener la justice du pays à entamer des poursuites judiciaires contre les responsables d'actes de fraude et de tout délit condamnables ;
- ... amener le pouvoir législatif à adopter des lois qui empêchent ou limitent la reproduction d'un processus d'endettement illégitime, illégal, insoutenable, odieux...
- ... favoriser, dans le cas d'un processus constituant, l'adoption de dispositions constitutionnelles qui empêchent ou limitent la reproduction d'un processus d'endettement illégitime, illégal, insoutenable, odieux...
- ... rendre les créanciers responsables de leurs actes de manière à réduire l'aléa moral (moral hazard) et éviter qu'ils prêtent dans des conditions qui violent les droits humains fondamentaux.

On peut certainement ajouter d'autres débouchés possibles de l'audit en cours.

Il faut souligner le caractère historique de l'audit actuellement engagé en Grèce. Les crises de dettes souveraines ont été nombreuses au cours des deux derniers siècles. Dans les années 30 du siècle passé, la plupart des pays d'Europe ont été en suspension prolongée de paiement. Au moment de l'accord de Londres sur la dette allemande de 1953, l'Allemagne était en suspension de paiement depuis 1932 (soit depuis plus de 20 ans). Depuis la deuxième guerre mondiale, on compte plus de 170 suspensions de paiement et plus de 600 restructurations de dette. Mais le cas grec est tout à fait singulier : c'est la première fois qu'en Europe les autorités d'un pays mettent en place un processus d'audit indépendant avec participation citoyenne. Et c'est ce qui fait de cette initiative engagée par Zoé Konstantopoulou, la Présidente du parlement grec, un geste démocratique exemplaire, sachant qu'au final c'est aux citoyens grecs et aux autorités du pays qu'il appartient de prendre les décisions qu'ils jugeront pertinentes.





TRUTH
COMMITTEE
ON PUBLIC
DEBT

DÉFINITION DES TERMES DE LA COMMISSION POUR LA VÉRITÉ

Dette illégitime

Dette que le débiteur ne peut être contraint de rembourser du fait que le prêt, les titres financiers, la garantie ou les termes et conditions attachées au prêt sont contraires au droit (aussi bien national qu'international) ou à l'intérêt général ; ou parce que ces termes et conditions sont manifestement injustes, excessifs, abusifs ou inacceptables d'une quelconque manière ; ou encore parce que les conditions attachées au prêt, à sa garantie contiennent des mesures politiques qui violent les lois nationales ou les standards en matière de droits humains ; ou *in fine* car le prêt ou sa garantie ne sont pas utilisées au profit de population ou que la dette est le produit d'une transformation de dette privée (ou commerciale) en une dette publique sous la pression des créanciers.

Dette illégale

Dette pour laquelle les procédures légales en vigueur (incluant celles qui concernent l'autorité pour ratifier les prêts ou approuver les prêts ou les garanties par l'organisme ou les organismes représentatifs du gouvernement de l'Etat débiteur) n'ont pas été respectées, ou dette qui implique une faute grave de la part du créancier (cf. recours à la corruption, à la menace ou à l'abus d'influence) ; il peut s'agir également d'une dette contractée en violation du droit national ou international ou qui contient des conditions contraires au droit international ou à l'intérêt général.

Dette odieuse

Dette qui a été contractée en violation des principes démocratiques (ce qui comprend l'assentiment, la participation, la transparence et la responsabilité) et a été employée contre les plus hauts intérêts de la population de l'Etat débiteur, ou dette qui est excessive et a pour conséquence de dénier les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la population ; le créancier savait ou était en mesure de savoir ce qui précède.

Dette insoutenable

Dette qui ne peut être honorée sans attenter gravement à l'aptitude ou la capacité de l'Etat débiteur à assurer ses obligations en matière de droits humains fondamentaux, comme ceux relevant du domaine de l'éducation, de l'eau, des soins de santé, de la fourniture de logements décents, ou à investir dans les infrastructures publiques et les programmes nécessaires au développement économique et social, ou encore, dette dont le remboursement entraînera des conséquences préjudiciables pour la population de l'Etat débiteur (ce qui inclut une détérioration de ses standards de vie). Une telle dette est remboursable mais son paiement devra être suspendu pour permettre à l'Etat d'assumer ses responsabilités en matière de droits humains.



L'ACCORD DE LONDRES, 1953

Les six mois de gouvernement Syriza ont permis de révéler la véritable nature de l'eurozone et des créanciers de la Grèce. Malgré de nombreuses désinformations et une propagande pro-austérité largement relayée dans les médias, cette période a eu le mérite de porter le débat sur la dette publique dans la vie publique. Le cas de l'annulation de la dette allemande en 1953 est à présent plus connu pour un public non-averti mais de nombreuses questions restent soulevées. C'est sur ce modèle qu'Alexis Tsipras demande une restructuration de la dette grecque. Mais est-ce reproductible en 2015 dans un contexte totalement différent ? Quelles conditions ont été accordées à l'Allemagne ? Les créanciers accepteraient-ils de reproduire cette expérience par de simples négociations ?

Ya-t-il eu des restructurations de dettes contrôlées par les créanciers qui ont été durablement favorables aux débiteurs ?

Oui, le cas emblématique est celui de l'Allemagne¹. Lors d'une conférence tenue en 1953 à Londres, les créanciers de l'Allemagne occidentale, à savoir avant tout les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Belgique et les Pays-Bas², lui ont octroyé une réduction

très importante de dette. Les montants empruntés par l'Allemagne entre les deux guerres mondiales et dans l'immédiat après seconde guerre mondiale ont été réduits de 62,5 %. Un moratoire de 5 ans a été accordé. De plus, les dettes de guerre qui auraient pu être réclamées à l'Allemagne, notamment pour les destructions et les dommages provoqués par l'Allemagne nazie au cours de la seconde guerre mondiale, ont été reportées *sine die*. On peut estimer que la dette totale (créances de l'entre-deux guerres, de l'immédiat après seconde guerre mondiale, les réparations et les compensations de guerre) que les puissances alliées pouvaient réclamer à l'Allemagne a donc été réduite de plus de 90 %³. Ajoutons à cela que les termes de remboursement pour la part restante suite à la restructuration étaient conçus pour permettre à l'Allemagne de se reconstruire très vite et de redevenir une puissance économique importante.

1 Lire à ce sujet : Éric Toussaint, « L'annulation de la dette allemande en 1953 versus le traitement réservé au tiers-monde et à la Grèce », 11 août 2014, <http://cadtm.org/L-annulation-de-la-dette-allemande>

2 En tout, les pays créanciers étaient au nombre de 21. Voir <http://www.monde-diplomatique.fr/2013/02/TSIPRAS/48724>

3 L'Allemagne occidentale avant la réunification de 1990 et, par la suite, l'Allemagne réunifiée n'ont pas été contraintes de payer des réparations et compensations de guerre (relatives à la seconde guerre mondiale), à l'exception de sommes tout à fait modiques en comparaison des dommages humains et économiques provoqués (il s'agit de sommes versées notamment à Israël pour l'holocauste). En mars 2014, le gouvernement grec a réclamé de l'Allemagne qu'elle lui verse des réparations pour les crimes et dommages causés par le Troisième Reich nazi en Grèce au cours de la seconde guerre mondiale, ce que le gouvernement allemand a bien entendu refusé. Voir *Le Monde*, « La Grèce exige des réparations de guerre de l'Allemagne », publié le 6 mars 2014, http://www.lemonde.fr/europeennes-2014/article/2014/03/06/la-grece-exige-des-reparations-de-guerre-de-l-allemande_4378951_4350146.html



Quels étaient ces termes favorables ?

1° : L'Allemagne pouvait rembourser dans sa propre monnaie l'essentiel de la dette qui lui était réclamée. Or, le deutschemark n'avait quasiment aucune valeur sur le plan international à cette époque puisque l'Allemagne était une puissance vaincue largement détruite, dont la monnaie n'était ni une monnaie de réserve ni une monnaie forte. Cette possibilité lui a largement bénéficié. Il faut souligner qu'il est très rare que les créanciers acceptent d'un pays qu'il rembourse dans sa monnaie nationale si elle est faible⁴. Généralement les créanciers exigent d'être remboursés en devises fortes (dollar, euro, livre sterling, yen, etc.).

⁴ Cela s'est vu dans le cas de la France avec les conversions de dette dans le cadre de la formule C2D. Le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) réside dans une forme particulière de restructuration, à travers laquelle la France opère un « refinancement par don ». Dans le cadre du Cameroun par exemple, le contrat stipulait que la France reverse directement les sommes remboursées (au titre de la dette) dans des projets de « développement », se targuant ainsi de contribuer au développement du pays. Or la réalité est bien différente : d'une part, c'est l'Agence française de développement (AFD) qui choisit les secteurs ciblés par les programmes du C2D. Par conséquent, les projets s'accordent inévitablement avec les intérêts de l'ancienne métropole. Enfin, l'AFD surveille constamment les projets menés et peut s'opposer à une décision prise par les autorités camerounaises grâce à « l'avis de non objection ». Autrement dit, une décision validée par le gouvernement camerounais peut être annulée par l'Agence Française de Développement. Ce déni de souveraineté flagrant permet ainsi à l'État français de maintenir sa domination économique et politique sur le Cameroun. Voir à ce sujet : Owen Chartier, Jean-Marc Bikoko, « Pourquoi faut-il réaliser un audit citoyen de la dette du Cameroun ? », publié le 28 août 2014, <http://cadtm.org/Pourquoi-faut-il-realiser-un-audit>

Les termes de remboursement pour la part restante suite à la restructuration étaient conçus pour permettre à l'Allemagne de se reconstruire très vite et de redevenir une puissance économique importante.

2° : Les créanciers se sont engagés à acheter des produits allemands afin de fournir à son économie des débouchés importants, de lui permettre de dégager des recettes commerciales, d'accumuler des devises étrangères et d'équilibrer sa balance des paiements.

3° : Les créanciers acceptaient qu'en cas de litige avec l'Allemagne, des tribunaux allemands soient alors compétents.

4° : Il était prévu que le service de sa dette ne dépasserait pas 5 % des revenus tirés par l'Allemagne de ses exportations.

5° : Les taux d'intérêt ne pouvaient pas dépasser 5 % et pouvaient dans certaines circonstances être renégociés et revus à la baisse.

Cela a permis à l'Allemagne de se reconstruire rapidement. Il est très important de préciser que l'accord de Londres concernait l'Allemagne de l'Ouest. Le pays était en effet séparé en deux parties : l'Allemagne de l'Est [la République démocratique allemande (RDA)] qui faisait partie du bloc soviétique, et l'Allemagne de l'Ouest [la République fédérale d'Allemagne (RFA)] rattachée au camp occidental. Si les créanciers de l'Allemagne de l'Ouest ont fait de telles concessions aux autorités de RFA, c'est qu'ils voulaient absolument que l'Allemagne de l'Ouest soit stable face au bloc soviétique dans un climat de guerre froide. Ils craignaient des troubles sociaux importants dans une Allemagne alors ébranlée, ce qui aurait bénéficié aux mouvements les plus à gauche, au détriment des intérêts des puissances occidentales dans un contexte de guerre froide avec le bloc soviétique. Il s'agissait également de tirer les leçons des conséquences du Traité de Versailles de 1919 qui imposait à l'Allemagne des contraintes intenable⁵. Enfin, n'oublions pas que l'Allemagne était devenue dès la fin du 19^e siècle la principale puissance économique et militaire du continent européen.

En résumé, non seulement le fardeau de la dette a été très fortement allégé et d'importantes aides économiques sous forme de dons (environ l'équivalent en 2014 de 10 milliards de dollars versés à l'Allemagne de l'Ouest par les États-Unis via le Plan Marshall entre 1948 et 1952⁶) ont été octroyées à l'Allemagne de

l'Ouest, mais surtout on lui a permis d'appliquer une politique économique tout à fait favorable à son redéploiement. Les grands groupes industriels privés ont pu se consolider, ceux-là mêmes qui avaient joué un rôle clé dans l'aventure militaire de la première guerre mondiale, dans le soutien aux nazis, dans le génocide des peuples juifs ou tziganes, dans la spoliation des pays occupés ou annexés, dans la production militaire et l'effort logistique gigantesque de la seconde guerre mondiale. L'Allemagne a pu développer d'impressionnantes infrastructures publiques, elle a pu soutenir ses industries afin de satisfaire la demande locale et de conquérir des marchés extérieurs.

Ce rappel des conditions historiques dans lesquelles l'annulation de la dette allemande a été accordée montre bien qu'il est difficile d'imaginer qu'aujourd'hui, des pays comme la Grèce, l'Espagne, le Portugal ou Chypre puissent obtenir, au travers d'un processus de restructuration de leur dette, des conditions proches de celles obtenues par l'Allemagne de l'Ouest dans les années 1950. Cela paraît impossible à cause de la composition et de l'orientation des instances européennes, des gouvernements de pays les plus forts de l'Europe, de la direction du FMI ainsi que du contexte historique actuel.

⁵ John Maynard Keynes avait dénoncé en son temps les conditions imposées à l'Allemagne dans le livre *Les Conséquences économiques de la paix*, publié en 1919. Keynes, qui faisait partie de la délégation britannique lors des négociations de ce traité, avait démissionné pour protester contre les conditions imposées à l'Allemagne. Plus tard, au cours des années 1920, se développa un important débat entre John Maynard Keynes et un autre économiste, Bertil Ohlin, « à propos des conséquences économiques des réparations de guerre exigées par les Alliés à l'Allemagne après 1918. Keynes avançait que, pour rembourser les autres pays, l'Allemagne devrait exporter plus et importer moins, ce qui engendrerait inévitablement une détérioration de ses termes de l'échange et un coût supplémentaire du fardeau de sa dette. Ohlin rétorquait que le paiement des réparations provoquerait dans les autres pays un surcroît de demande qui se tournerait partiellement vers les produits allemands. La dégradation des termes de l'échange serait donc déjà limitée. Ohlin préconisait de renforcer ce mécanisme par un accord commercial international, qui aurait autorisé l'Allemagne à accroître temporairement ses tarifs douaniers tout en abaissant ceux des pays receveurs. Il en aurait résulté un solde commercial allemand excédentaire sans dégradation des termes de l'échange. » (voir <https://perso.univ-rennes1.fr/denis.delgay-troise/CI/Cours/REI223.pdf>)

⁶ Voir Éric Toussaint, « Pourquoi le Plan Marshall ? », publié le 5 août 2014, <http://cadtm.org/Pourquoi-le-Plan-Marshall>.





LA RESTRUCTURATION GRECQUE DE 2012

Tu as mentionné le fait que la Grèce a procédé à une restructuration de sa dette qui ne lui a pas été bénéfique : pourquoi ?

C'est exact. Le contexte est le suivant : à partir de début 2010, la Grèce a été victime d'attaques spéculatives des marchés financiers qui ont exigé des taux d'intérêt totalement exagérés en contrepartie de financement servant à rembourser sa dette. La Grèce était donc au bord de la cessation de paiement parce qu'elle ne parvenait pas à refinancer sa dette à des taux raisonnables. La Troïka est intervenue avec un plan d'ajustement structurel sous la forme d'un « Mémoire ». Il s'agissait de nouveaux crédits octroyés à la Grèce, à condition qu'elle rembourse ses créanciers : c'est-à-dire avant tout des banques privées européennes, à savoir dans l'ordre les banques françaises, allemandes, italiennes, belges... Ces crédits étaient bien évidemment assortis de mesures d'austérité qui ont eu un effet brutal, voire catastrophique, sur les conditions de vie des populations et l'activité économique elle-même.

En 2012, la Troïka a organisé une restructuration de la dette grecque concernant uniquement les créanciers privés, à savoir des banques privées des États de l'Union européenne qui avaient déjà réussi à fortement se désengager mais conservaient tout de même certaines créances sur la Grèce, et d'autres créanciers privés tels que des fonds de pension de travailleurs grecs. Cette restructuration impliquait une réduction de la dette grecque de l'ordre de 50 à 60 % à l'égard des créanciers privés. La Troïka elle-même, qui avait prêté de l'argent à

la Grèce à partir de 2010, a organisé la restructuration de la dette grecque en refusant de réduire les créances qu'elle détenait. Cette opération a été présentée comme une réussite par les médias dominants, les gouvernements occidentaux, le gouvernement grec ainsi que le FMI et la Commission européenne. On a tenté de faire croire à l'opinion publique internationale et à la population grecque que les créanciers privés avaient consenti des efforts considérables pour tenir compte de la situation dramatique dans laquelle se trouvait la Grèce. En réalité, cette opération n'a absolument pas été bénéfique pour le pays en général, et encore moins pour sa population. Après une baisse momentanée de la dette au cours de l'année 2012 et au début 2013, la dette de la Grèce est repartie à la hausse et a dépassé le niveau atteint en 2010-2011. Les conditions imposées par la Troïka ont entraîné une chute dramatique de l'activité économique du pays, le PIB a baissé de plus de 25 % entre 2010 et début 2014. Et surtout, les conditions de vie de la population ont été dramatiquement dégradées : violation des droits économiques et sociaux et des droits collectifs, régression en matière de système de retraite, réduction drastique des services rendus par la santé publique et l'éducation publique, licenciements massifs, perte de pouvoir d'achat... Ajoutons de plus que l'une des conditions à l'allègement de la dette grecque était le changement de droit applicable et de juridiction compétente en cas de litige avec les créanciers. En somme, cette restructuration de dette peut être considérée comme totalement contraire aux intérêts de la population grecque et de la Grèce en tant que pays.

LES AUDITIONS

DE LA COMMISSION POUR LA VÉRITÉ

par Emilie Paumard

 Le choix de ne pas restructurer en 2010 a laissé le temps aux grandes banques de se dégager du « risque grec » (Philippe Legrain, ancien conseiller de José Manuel Barroso)

Le jeudi 11 juin s'est tenue au sein du Parlement grec la première audition de témoins organisée par la Commission pour la Vérité sur la dette grecque.

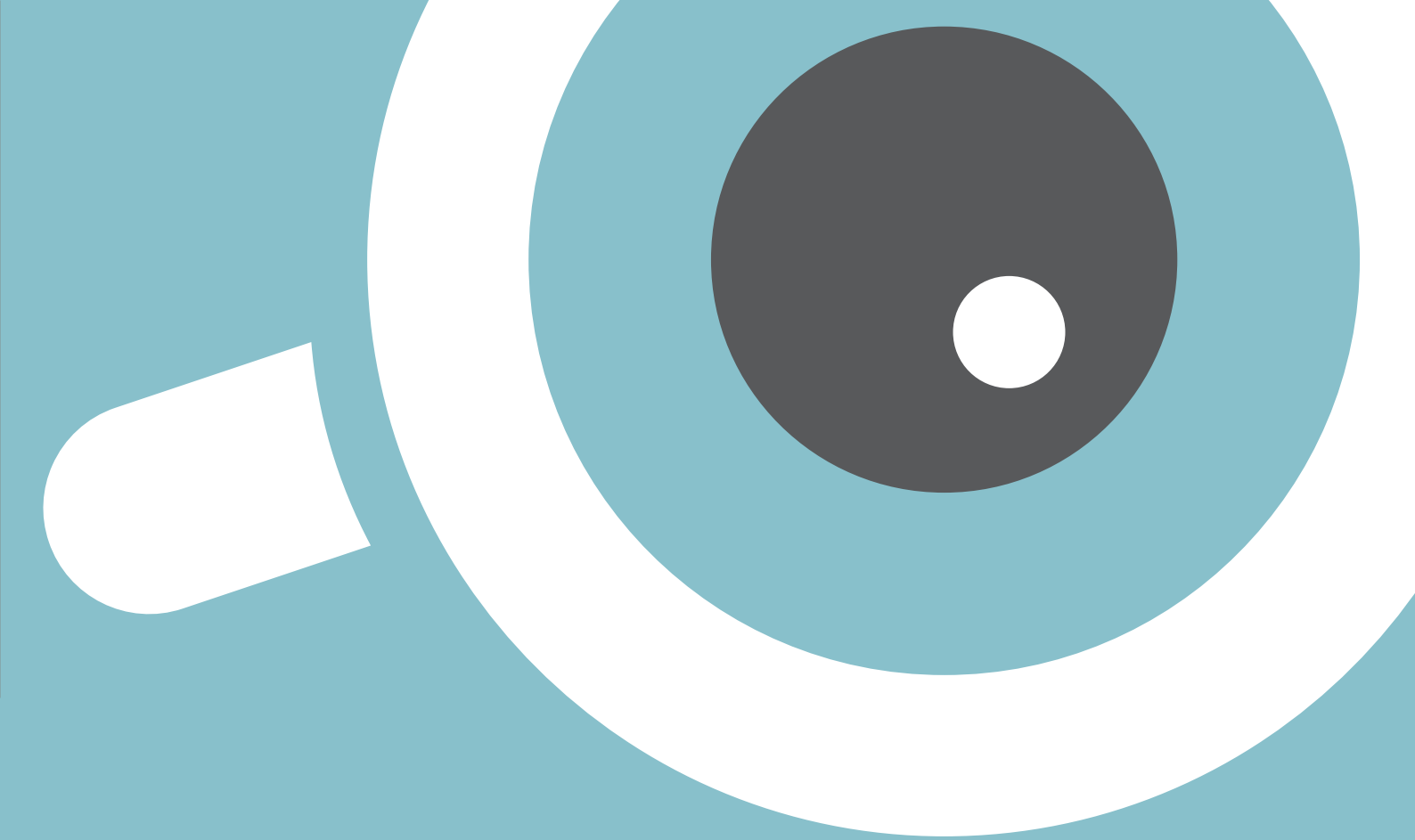
Ces auditions, qui ont pour but de recueillir les déclarations de plusieurs acteurs clés ayant assumé des postes à responsabilité sur la scène grecque et européenne, représentent pour la Commission, mais aussi pour le peuple grec qui a pu suivre cette audition en direct à la télévision, un outil supplémentaire pour comprendre comment la Grèce est devenue une « quasi colonie » des Institutions européennes et du FMI, selon les propres termes de Philippe Legrain, la première personne à être auditionnée. Monsieur Legrain a assumé de février 2011 à février 2014 la fonction de conseiller économique de José Manuel Durão Barroso, président de la Commission européenne à cette époque.

« Selon ses statuts, le FMI ne pouvait pas prêter à un État dont la dette est déjà insoutenable. » L'objectif du prêt de 2010 était de prêter au gouvernement grec pour qu'il rembourse immédiatement les banques françaises et allemandes qui étaient les principales créancières de la Grèce. Ce prêt n'a donc pas bénéficié

au peuple grec mais aux banques privées. S'en est suivi une augmentation importante de la dette publique grecque et l'imposition de mesures d'austérité d'une violence inouïe.

M. Legrain a rappelé les chiffres de l'exposition des banques européennes à la dette grecque en se basant sur les chiffres officiels de la Banque centrale européenne (BCE). Ainsi, en 2010 les banques françaises et allemandes étaient fortement exposées à la dette grecque puisqu'elles détenaient respectivement 20 et 17,2 milliards d'euros de titres. Une restructuration de la dette grecque à cette époque aurait donc entraîné des pertes que les grands dirigeants européens (français et allemands en tête) refusaient de faire subir à leurs « champions nationaux ». M. Legrain l'affirme clairement : les dirigeants d'Institutions tels que Jean-Claude Trichet, alors directeur de la BCE, ont clairement choisi de protéger les intérêts des banques de leur pays d'origine en s'opposant à toute restructuration de la dette grecque pourtant insoutenable. « Trichet a agi pour défendre les intérêts des banques françaises ».

M. Legrain va même plus loin : non seulement le choix de ne pas restructurer en 2010 a laissé le temps aux grandes banques européennes de se dégager du « risque grec », mais la BCE les y a même aidés ! Il affirme en effet qu'en achetant à l'époque des titres grecs sur le mar-



ché secondaire, la BCE a permis aux grandes banques européennes de revendre leurs titres à bon prix. Selon lui non seulement les grandes banques n'ont essuyé que peu de pertes mais certaines même ont réussi à dégager de beaux profits de cette opération.

L'audition a également été l'occasion d'inviter M. Legrain à commenter la restructuration de la dette grecque qui a finalement été réalisée en 2012. Éric Toussaint a ainsi exposé une série de faits reconstitués grâce au travail d'audit en cours. M. Toussaint a souligné qu'il s'agissait d'une restructuration discriminatoire qui a sacrifié d'un côté les petits porteurs grecs et, d'un autre, profité aux grandes banques européennes. Ainsi les fonds de pension grecs y ont perdu jusqu'à 60 % de leurs actifs entraînant des pertes pour plus de 15 000 petits porteurs !

S'appuyant sur un document secret du FMI, la Présidente du Parlement a ensuite abordé la question des responsabilités. Cette note, datant de 2010, annonçait déjà que la situation de la Grèce devrait s'empirer, prévoyant pour l'année 2013 un ratio dette/PIB de 150 %. Après avoir rappelé que le ratio actuel est de 180 %, la Présidente posa la question suivante : « *Tenant compte de cette estimation de 2010 pensez-vous que l'erreur est acceptable ? Pensez-vous qu'il y ait responsabilité des prêteurs ?* » En guise de réponse, l'ancien conseiller de monsieur Barroso a exposé trois facteurs qui ex-

« J'encourage le gouvernement à ne pas accepter les conditions des créanciers en raison des souffrances déjà imposées au peuple grec »

pliquent selon lui le comportement des grands dirigeants européens et du FMI :

1. Toutes les projections relatives aux mémorandums et à ses conséquences sur l'économie étaient erronées, car la base même de ces projections était erronée. Ils sont partis du principe d'une Grèce solvable alors que ce n'était pas le cas.
2. Les dirigeants européens sont sujets à un aveuglement idéologique qui les invite à poursuivre une politique d'austérité dont l'inefficacité est pourtant prouvée par les faits chaque jour.
3. Les responsables politiques n'ont pas de compte à rendre dans le système actuel, leurs choix et leurs actes ne prêtent donc pas à conséquence pour eux.

Fort de cette analyse, M. Legrain n'a pas hésité à exposer les conclusions qu'il en tire : « *J'encourage le gouvernement à ne pas accepter les conditions des créanciers en raison des souffrances économiques et de la colonisation politique déjà imposées au peuple grec* ».

« Malheureusement, dans les discussions du FMI les droits de l'Homme ne sont pas discutés, même pas en note de bas de page » (Panagiotis Roumeliotis, ancien représentant de la Grèce au FMI)

Lundi 15 juin 2015, dans le cadre des auditions débutées la semaine précédente, la Commission pour la Vérité sur la Dette publique grecque accueillait Monsieur Panagiotis Roumeliotis, économiste grec qui fut représentant de la Grèce au FMI de mars 2010 à décembre 2011, au moment de la négociation portant sur le premier mémorandum.

Les premiers propos de Monsieur Roumeliotis sont venus confirmer ceux rapportés par Philippe Legrain la semaine précédente : l'enjeu majeur que représentait pour une série de dirigeants européens le fait de protéger les grandes banques - en particulier françaises et allemandes - d'une restructuration de la dette grecque en 2010. Mais, là où Legrain l'affirme, Roumeliotis le confirme, preuves à l'appui : « Il y a eu des rencontres secrètes, dans des hôtels, entre des représentants du FMI et des représentants français et allemands pour discuter de la participation des banques à une éventuelle restructuration. Ces discussions ont eu lieu avant la décision du premier mémorandum et elles ont abouti au choix de ne pas restructurer ! ». La volonté de protéger les banques et leurs profits a donc bien été une opération étudiée et concertée dans le plus grand secret, loin des regards des citoyens grecs et européens qui n'auraient certainement pas adhéré au « sauvetage grec » en ayant connaissance de cette version des faits ! L'économiste, également ancien dirigeant de la *Piraeus Bank*, ne s'est par ailleurs pas contenté de mettre en cause les dirigeants français et allemands : « Mr Trichet - à l'époque président de la BCE - était parmi ceux qui ont mené bataille contre une restructuration en menaçant la Grèce de lui couper les liquidités. En réalité, Mr Trichet bluffait pour sauver les banques françaises et allemandes ! » a-t-il déclaré aux membres de la Commission.

Monsieur Roumeliotis l'affirme, si les banques avaient fait face à leurs responsabilités en 2010 et avaient assumé les risques pour lesquels elles s'étaient engagées, elles auraient subi des pertes importantes. Au lieu de cela, « le report » de la restructuration leur a permis

« Malheureusement, dans les discussions du FMI, les droits de l'Homme ne sont pas discutés, même pas en note de bas de page »

d'engranger selon ses propres calculs, un bénéfice d'1 milliard d'euros tandis que la Grèce assumait 1,4 milliard d'euros de pertes.

Éric Toussaint a ensuite soumis à l'avis de l'ancien représentant du FMI d'autres observations soulevées par la Commission d'audit : « Entre 2000 et 2009, est-ce la dette publique ou la dette privée qui a le plus augmenté ? La réponse est : la dette privée. Les grandes banques européennes ont augmenté leurs prêts aux banques grecques car le rendement était bon. Et ce faisant elles ont créé une bulle du crédit ». La Commission d'audit considère ainsi qu'en 2010, il y avait surtout un important problème de dettes privées. Après avoir abondé dans le sens du coordinateur de la Commission, Monsieur Roumeliotis a tenu à alerter les citoyens grecs sur les risques à venir concernant ces banques. Il a ainsi rappelé que suite au haircut de 2012, l'État grec a participé à la recapitalisation des banques helléniques à hauteur de 24 milliards d'euros et qu'une loi votée en 2014 - malgré le dépôt d'une motion de censure - prévoit la vente des parts détenues par l'État grec d'ici à 2017. Or, explique l'économiste, un récent rapport annonce que si l'État vendait ses parts aujourd'hui il perdrait près de 2/3 de son investissement ! La logique reste donc la même et a été exprimée très clairement par l'ancien cadre du FMI : « Nous mutualisons les pertes et nous privatisons les profits. »

Monsieur Toussaint a alors invité l'assemblée et les citoyens grecs à aller plus loin dans l'analyse en dépassant la question de la restructuration pour s'interroger sur l'utilité même du mémorandum. Après avoir rappelé que la Commission d'audit dispose de documents qui prouvent, non seulement que les statistiques grecques ont été falsifiées avant la signature de l'accord (en gonflant les chiffres de la dette et du déficit), mais aussi que le FMI savait dès 2010 que l'application de ce mémorandum em-



pirerait la situation économique du pays,¹ le politologue belge interroge : « *Peut-on réellement parler d'erreur quand on trouve dans des documents que ces politiques vont amener une série d'effets négatifs ? Sommes-nous encore face à des erreurs ou bien sommes-nous dans le domaine de la mauvaise foi, voire du dol ? La découverte de ces éléments invite à la réflexion : à qui profitent les mémorandums ? À qui profite le fait de ne pas restructurer la dette ? Est-ce qu'il n'y a pas là une volonté du FMI, de la BCE, de la Commission européenne et de certains gouvernements de réduire les salaires et les retraites dans le but d'imposer un modèle néolibéral brutal afin d'augmenter la compétitivité ?* ».

Loin de démentir les propos de Monsieur Toussaint, le témoin affirmait, en référence aux projections économiques proposées par les créanciers : « *Derrière ces scénarios il y a certains intérêts. L'idée est de faire passer le message à d'autres pays européens de ce qui les attend. L'Europe ne peut avancer avec une telle approche. Ce qu'ils imposent à la Grèce, ils l'imposeront à toute la zone euro.* »

Au vu des faits exposés par Éric Toussaint, et face aux révélations et aux déclarations de Monsieur Roumeliotis, la Présidente du Parlement se décidait à aborder la question de la responsabilité des créanciers : « *Doivent-ils payer pour ces erreurs ?* » interrogea-t-elle. La réponse de l'intéressé ne laisse place à aucune ambiguïté : « *Oui, la responsabilité existe. Non seulement il faut qu'ils (les créanciers) reconnaissent leurs responsabilités mais il faut voir la partie de la dette pour laquelle ils sont responsables. Ils refusent de reconnaître leurs erreurs car s'ils le faisaient la Grèce pourrait demander la réparation des dégâts.* »

Des dégâts que les créanciers - pourtant familiers des chiffres - ne semblent pas réellement estimer. Car lorsque Margot Salomon, éminente juriste et membre de la Commission, a demandé à l'ex-représentant du FMI, si la question des obligations de l'État grec envers sa population en matière de droits de l'Homme était abordée au cours des négociations entre la Grèce et le FMI, la réaction de Panagiotis Roumeliotis fut accablante de clarté : « *Malheureusement, dans les discussions du FMI les droits de l'Homme ne sont pas discutés, même pas en note de bas de page* ».

1 <http://cadtm.org/Eric-Toussaint-denonce-Le-FMI>